



Procès-verbal du comité de gestion du mardi 14 octobre 2025

Présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS, Marc DUCOURANT

Techniciens présents : Nadia AMAR, Delphine DELOSIERES, Florence HULEUX, Agathe LE GARREC

Procurations : de Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à tous.

La séance est ouverte selon l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 23 juin 2025

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Décision modificative n° 1 du budget 2025 de la SCAS

Afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2025 de la SCAS, il importe de procéder à des réajustements de crédits.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation à Monsieur le Président de la SCAS d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Il est exposé dans l'article L1612-1 du CGCT que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de gérer au mieux les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la SCAS, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Annule et remplace la délibération n° 23/2024 de l'approbation des critères du dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite

Il est proposé d'annuler la délibération n° 23 en date du 24 juin 2024 afin d'apporter de plus amples précisions sur les critères d'éligibilités du dispositif « Réussir Mes Études ».

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Conventionnement pour la prise en charge de nuitées avec des établissements hôteliers dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

Madame la Vice-Présidente rappelle la nécessité de pouvoir répondre dans le cadre du dispositif d'astreinte mis en place par la ville et lors de situations d'hébergement ponctuel pour des familles en difficulté, notamment en cas d'absence de solution immédiate dans les dispositifs d'hébergement d'urgence existants.

Afin de sécuriser et organiser ces interventions qui n'entrent pas dans le champ actuel du règlement des aides sociales facultatives et considérant l'opportunité de conventionner avec un ou plusieurs établissements hôteliers pour formaliser les modalités de recours à l'hébergement hôtelier.

Madame HULEUX précise qu'actuellement trois établissements ont conventionné avec la SCAS.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Acceptation d'un don à la SCAS

Il est proposé au comité de gestion d'accepter le don de 500 € d'une association.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Acceptation d'un don à la SCAS

Il est proposé au comité de gestion d'accepter le don de 150 € d'un particulier.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération fixant les critères d'accès au poste de référent social chargé du RSA

Considérant la vacance au poste de référent social chargé du RSA à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent et la nécessité d'assurer la continuité de ces missions,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

A compter du 1er décembre 2025, de fixer les critères d'accès à cet emploi de référent social chargé du RSA à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Modification du tableau des effectifs titulaires permanents à temps complet de la SCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Décision modificative n° 2 du budget 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2025 de la RAAC, il importe de procéder à des réajustements de crédits.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Abondement de la provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie 2024 et 2025 au budget 2025 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Une provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie a été créée en 2019. En effet, le Département du Nord attribue annuellement à la RAAC un forfait autonomie depuis l'année 2018.

Pour rappel, une reprise partielle de provision de 17 266,60 € a été effectuée lors du comité de gestion du 3 octobre 2024. Ensuite, le Département du Nord a attribué à la résidence un forfait autonomie de 25 757,57 € pour l'année 2024 et de 26 214,69 € pour l'année 2025.

La majeure partie des crédits a été utilisée en 2024 et en 2025 grâce à un travail avec les partenaires et le service séniors de la ville de Saint-Pol-sur-Mer.

Il est proposé au comité de gestion d'abonder la provision du solde, soit de 12 477,45 €.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Amortissement du matériel de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Lors du comité de gestion du 15 février 2024, une délibération a été votée fixant des durées d'amortissement pour les biens acquis à compter de cette date.

Suite à la réponse positive de l'appel à projets 2024, la CARSAT a financé des ouvre-portes automatiques pour les deux portes d'entrée de la résidence.

Il est proposé d'amortir ces deux ouvre-portes automatiques, d'un montant de 11 775,10 €, sur une durée de 5 ans, soit 2 355,02 € par an à compter du 26/05/2025.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder auprès de Monsieur le Préfet de département à une demande de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

L'excédent d'investissement s'élève à 306 604,52 €.

Sa reprise en section de fonctionnement est strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Afin d'instruire la demande avant de solliciter une position interministérielle conjointe, la collectivité doit adresser, à Monsieur le Préfet de département et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), un dossier permettant de justifier de l'origine de l'excédent à reporter comprenant notamment une délibération sollicitant l'autorisation de reprendre l'excédent d'investissement (compte 10682) en section de fonctionnement.

La RAAC n'étant pas propriétaire du bâtiment, il n'est pas nécessaire de conserver un volume aussi important de réserves en investissement. La ligne budgétaire 001, destinée à reprendre au budget 2025 le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024, s'élève déjà à 471 237,08 €.

Par ailleurs, la section de fonctionnement est en déficit chaque année depuis 2017, à l'exception de 2020 qui présentait un léger excédent de 1 664,51 €.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Vote du budget prévisionnel 2026 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le budget prévisionnel 2026, établi avec un taux d'occupation de 97 %, s'élève à 687 000,00 €. Il est en baisse de 4,66% par rapport au réel 2024.

En effet, dans le prévisionnel, les dépenses liées au forfait autonomie ne sont pas comptabilisées car la recette n'est pas certaine.

De plus, les dépenses de structure sont revues à la baisse pour l'instant notamment avec une prévision de diminution des dépenses d'entretien du bâtiment.

Dans les prochaines années, le groupe 3 devrait augmenter fortement suite à une hausse conséquente de la redevance à Flandre Opale Habitat.

De ce fait, au regard des dépenses prévisionnelles 2026, il est proposé une hausse des tarifs journaliers de 2,49 % pour les F1 Bis et 2,47 % pour les F2.

En effet, même avec un excédent reporté conséquent, l'augmentation proposée ne peut être inférieure à 2,47 % compte-tenu des dépenses futures conséquentes (augmentation de la redevance mensuelle à FOH, réfection totale de la toiture, raccordement au chauffage urbain ou changement de chaudière etc...).

L'investissement s'élevait à 471 237,08 € au 1^{er} janvier 2025. Il devrait atteindre 532 816,00 € fin 2026. L'augmentation de l'investissement est due principalement aux amortissements des immobilisations.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Adhésion de la SCAS et de la RAAC à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

Madame la Vice-Présidente rappelle au comité de gestion que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés via un outil dédié dénommé « centrale d'achat ».

La CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics leur permettant de bénéficier des conditions d'achat préférentielles dans les domaines informatiques et télécoms.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.